



CONSEIL MUNICIPAL DU 1er juin 2026

Procès Verbal de la séance

L'an deux mille vingt-six, le premier juin à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Christophe CHAPLOT, Maire.

Étaient présents : Mesdames : Aurélie AUBRY, Caroline COCHIN, Carine DEL RIO, Elisabeth DUTHOY, Murielle FREMONT-HUET, Isabelle LE RUYET, Marion LOGNON, Valérie MOREAU, Maud RIVIERE, Valérie VIGOUROUS, Sylvie WARNET.

Messieurs : Benoît CHAMPETIER, Christophe CHAPLOT, Jean-Pierre BOIVIN, Jordi BOURDILLAT, Marc LE VISAGE, Jean-Claude MAURICE, Maxime MARTINEZ, Axel MEURGEY, Philippe MILLE, Frédéric POUZOL, Fabien TOUBLANC.

Était excusé : Monsieur Xavier POUZOL ayant donné pouvoir à Monsieur Frédéric POUZOL.

Secrétaire de séance : Monsieur Fabien TOUBLANC.

Le Quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer au terme de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

1 - Nomination d'un secrétaire de séance

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité que le conseil municipal nomme un secrétaire de séance,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article premier : de nommer Monsieur Fabien TOUBLANC secrétaire de séance.

Résultats de vote en nombre de voix :

Pour : 23

Contre :

Abstentions :

N'ont pas pris part au vote :

2 – Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 11 mai 2026

Rapport :

Le procès-verbal de la séance du 11 mai 2026 a été adressé à l'ensemble des conseillers municipaux.
Le Maire demande à l'assemblée ses remarques et demande son approbation.

Remarques : Madame Valérie émet deux remarques :

- *Bâtiment François 1^{er} : Il s'agit de préempter uniquement le bâtiment coté rue nationale, ne donnant pas accès au chai, contrairement à ce qui a été indiqué en conseil municipal.*
- *Concernant l'éclairage de la bibliothèque au point 5 : il ne s'agit pas d'un dysfonctionnement mais d'une insuffisance. Un prestataire s'est déjà rendu sur place. Elle demande si des travaux d'amélioration sont programmés, l'adjoint en délégation aux bâtiments confirme que ce point figure à la prochaine commission Bâtiments.*

Résultats de vote en nombre de voix :	Pour : 23
	Contre :
	Abstentions :
	N'ont pas pris part au vote :

3 – Création d'un poste de d'adjoint administratif principal de 2ème classe

Rapport :

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal de la commune de La Croix-en-Touraine qu'une création d'emploi permanent à temps complet pour l'accueil général de la mairie a déjà été ouvert par délibération n°2023-48 du 09 juin 2023.

Pour des raisons qui lui sont personnelles, l'agent initialement nommé ne peut plus effectuer les tâches qui incombées au poste. De ce fait, et pour assurer l'intérêt du service public, un recrutement par voie contractuel a été initié.

Le contrat arrivant à échéance de ce dernier et pour maintenir les services, il convient d'ouvrir un autre poste similaire pour nommer l'agent actuel qui effectue pleinement les tâches d'accueil général de la mairie, de gestion de l'état civil et du cimetière, la gestion des locations de salles et du parc Édouard André, la gestion des services scolaires et périscolaires et diverses autres tâches listées dans la fiche de poste.

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibération de la collectivité. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Remarques :

M. le Maire ouvre les débats et rappelle l'obligation de conserver l'anonymat des agents et le respect de la confidentialité de ce point Ressources Humaines.

Chacun est invité à poser ses questions, émettre ses remarques, opposer des réserves.

D'un point de vue administratif, les postes sont actuellement en surnombre. Cette situation perdure depuis la précédente mandature.

Les conseillers municipaux souhaitent connaître les différentes options envisageables. Ils souhaitent pouvoir agir afin que la situation ne se complexifie davantage. Ils notent que ce genre de procédé n'a pas recours dans le secteur privé.

La discussion se spécialisant, M. Le Maire propose au Conseil, qui accepte, que Le Directeur Général des Services, M. REBILLARD, présent ce jour à la séance, prenne la parole pour apporter un éclairage administratif, réglementaire ou encore législatif selon les questions posées.

Les conseillers soulignent l'impact humain que revêt cette décision.

Délibération :

Le Conseil municipal de La Croix-en-Touraine,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le tableau des effectifs de la commune,

Considérant la nécessité de recourir à un recrutement pour ne pas interrompre les services et répondre à l'intérêt public,

Après avoir délibéré,

DÉCIDE

Article premier: de créer un deuxième emploi permanent à temps complet relevant de la catégorie C au grade d'adjoint administratif territorial de 2ème classe pour effectuer les missions appartenant au poste d'accueil général de la mairie, de gestion de l'état civil et du cimetière, la gestion des locations de salles et du parc Édouard André, la gestion des services scolaires et périscolaires et diverses autres tâches listées dans la fiche de poste.

Article deuxième: de modifier en conséquence le tableau des effectifs de la collectivité.

Article troisième : d'inscrire au budget les crédits correspondants au chapitre 012.

Résultats de vote en nombre de voix :

Pour : 11

Contre : 5

Abstentions : 7

N'ont pas pris part au vote :

4 - Nomination des représentants communaux à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)

Rapport :

Monsieur le Maire présente le dossier.

La Communauté de Communes Autour de Chenonceaux – Bléré Val de Cher, soumise au régime de la fiscalité professionnelle unique dispose d'une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) en application des dispositions de l'article L.1609 nonies C du Code Général des Impôts. Cette

commission, dont le rôle est d'assurer la neutralité financière des transferts de compétences entre les communes membres et l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI), doit être composée de représentants désignés par chaque conseil municipal.

Chaque commune est représentée par un titulaire et un suppléant, non obligatoirement élu intercommunal.

Il est proposé au conseil municipal de délibérer pour désigner deux élus (un élu titulaire et un élu suppléant) au sein de la CLECT de la communauté de communes Autour de Chenonceaux Bléré Val de Cher.

Délibération :

Le Conseil municipal de La Croix-en-Touraine,

Vu le Code général des impôts, et notamment l'article 1609 nonies C, qui prévoit la création d'une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) entre l'EPCI et ses communes membres, et en fixe les principes de composition et de fonctionnement,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Autour de Chenonceaux – Bléré Val de Cher, modifiés ;

Vu les délibérations du conseil communautaire approuvant la composition de la CLECT,
Considérant que la CLECT a pour mission d'évaluer, notamment, les charges liées aux transferts de compétences entre les communes et l'EPCI, afin d'assurer la neutralité financière de ces transferts,

Considérant que chaque commune membre doit disposer d'au moins un représentant au sein de la CLECT, conformément aux dispositions légales et aux statuts de l'EPCI ;

Considérant qu'il convient de désigner un membre titulaire et un membre suppléant pour siéger au sein de cette commission ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article premier: de désigner, pour siéger au sein de la CLECT – Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la communauté de communes Autour de Chenonceaux – Bléré Val de Cher :

- Membre titulaire : Frédéric POUZOL
- Membre suppléant : Christophe CHAPLOT

Article deuxième: que la présente délibération sera transmise à Mme la Présidente de la communauté de communes Autour de Chenonceaux Bléré Val de Cher.

Article troisième : de charger Monsieur le Maire, ou tout adjoint, de l'application de la présente délibération, et de la signature de toute pièce afférente.

Résultats de vote en nombre de voix :	Pour : 23
	Contre :
	Abstentions :
	N'ont pas pris part au vote :

5 - Nomination des représentants communaux au Comité de pilotage du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)

Rapport :

Monsieur le Maire présente le dossier.

La Communauté de Communes Autour de Chenonceaux – Bléré Val de Cher dispose de la Compétence Plan Local d'urbanisme intercommunal (PLUi) depuis 2015. Le PLUi de la communauté de communes a été approuvé par délibération du Conseil communautaire en date du 28 octobre 2021.

Lors de la réalisation du PLUi, les élus communautaires avaient fait le choix, par délibération du 17 décembre 2015, des modalités de collaboration pour l'élaboration du plan local d'Urbanisme intercommunal sur le périmètre de la communauté de communes, et avaient notamment créé un Comité de Pilotage (COFIL) pour assurer le suivi de cette élaboration.

Par la suite, bien que le PLUi ait été approuvé et est actuellement en vigueur, il a été décidé par les élus de maintenir le COFIL pour assurer le suivi du PLUi, et le suivi de chacune de ses évolutions (modification, révision, déclaration de projets, ...).

Le conseil communautaire, par suite des deux précédents mandats a décidé, lors de sa réunion du 30 avril 2026, à l'unanimité de renouveler le COFIL PLUi, pour ce nouveau mandat, avec les mêmes modalités qu'auparavant, c'est-à-dire un élu titulaire et un élu suppléant par commune, non obligatoirement élu communautaire. Mme la Présidente de la communauté de communes, Anne BAYON de NOYER et M. le Vice-Président délégué, Jean-Claude OMONT, sont membres de droit du COFIL.

Il convient que le conseil municipal désigne les deux élus au sein de ce COFIL PLUi créé par la communauté de communes Autour de Chenonceaux-Bléré Val de Cher.

Délibération:

Le Conseil municipal de La Croix-en-Touraine,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu les statuts de la communauté de communes Autour de Chenonceaux Bléré Val de Cher en date du 14 décembre 2000, modifiés,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 novembre 2025 transférant la compétence en matière de « Plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales » à la Communauté de communes Autour de Chenonceaux – Bléré Val de Cher,

Vu les délibérations du conseil communautaire en date du 17 décembre 2015, prescrivant d'une part, la réalisation du PLUi – Plan local d'Urbanisme intercommunal, et d'autres part les modalités de collaboration des communes,

Vu l'approbation du PLUi de la communauté de communes Autour de Chenonceaux Bléré val de Cher le 28 octobre 2021,

Considérant que plusieurs procédures ont été menées (révision simplifiée, ...) et sont à mener dans les années à venir pour actualiser le PLUi,

Considérant que, dans la continuité de la réalisation du PLUi, et de son suivi, le conseil communautaire a fait le choix d'associer les communes par le biais d'un Comité de Pilotage dédié au Plan Local d'urbanisme intercommunal (COPIL PLUi),

Considérant que le conseil communautaire du 30 avril 2026 a décidé de créer le COPIL PLUi, pour le mandat actuel, en précisant que chacune des 15 communes est représentée au COPIL par un élu titulaire et un élu suppléant,

Considérant qu'il convient de désigner un membre titulaire et un membre suppléant pour siéger au sein du COPIL PLUi,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article premier: de désigner, pour siéger au sein de la Comité de Pilotage Plan local d'Urbanisme intercommunal (COPIL PLUi) de la communauté de communes Autour de Chenonceaux – Bléré Val de Cher :

- Membre titulaire : Maxime MARTINEZ
- Membre suppléant : Axel MEURGEY

Article deuxième: que la présente délibération sera transmise à Mme la Présidente de la communauté de communes Autour de Chenonceaux Bléré Val de Cher.

Article troisième : de charger Monsieur le Maire, ou tout adjoint, de l'application de la présente délibération, et de la signature de toute pièce afférente.

Résultats de vote en nombre de voix :	Pour : 23
	Contre :
	Abstentions :
	N'ont pas pris part au vote :

6 – Convention avec la Communauté de Communes pour le prêt des transats pour la Fête du Parc 2026

Rapport :

La Communauté de Communes Autour de Chenonceaux Bléré Val de Cher a fait l'acquisition de transats. Ce matériel peut-être mis à disposition pour assurer la promotion du festival Jour de Cher sur d'autres manifestations.

La commune sollicite ce prêt dans le cadre de « Parc en Fête » le week-end du 7 juin 2026.

Cette convention a pour objet de définir les obligations de l'emprunteur.

Délibération :

Le Conseil municipal de La Croix-en-Touraine,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention,

DÉCIDE

Article premier : d'approuver la convention de partenariat dans le cadre de la saison culturelle entre la Communauté de Communes Autour de Chenonceaux Bléré Val de Cher et la commune de la Croix-en-Touraine.

Article deuxième : d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Résultats de vote en nombre de voix :	Pour : 23
	Contre :
	Abstentions :
	N'ont pas pris part au vote :

7 – Convention avec Le parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine

Rapport :

Le Syndicat Mixte de gestion du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine s'engage à prêter gracieusement l'exposition « La grande vie des p'tites bêtes » à la commune dans le cadre de Parc en Fête.

Cette convention a pour objet de définir les éléments empruntés, assurances et garanties.

Délibération :

Le Conseil municipal de La Croix-en-Touraine,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention,

DÉCIDE

Article premier : d'approuver la convention de mise à disposition de l'exposition « La grande vie des p'tites bêtes ».

Article deuxième : d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Résultats de vote en nombre de voix :	Pour : 23
	Contre :
	Abstentions :
	N'ont pas pris part au vote :

Informations diverses

- 1) Les conseils municipaux se réuniront à 20h30.
- 2) Les préparations se dérouleront le vendredi qui précède à 20h00.
- 3) Les COPIL se tiendront les lundis précédents à 19h00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 22h11.

Le Maire,
Christophe CHAPLOT



Le secrétaire de séance,
Fabien TOUBLANC

